

„Dulnosus” et „Astanetum”

A propos des anciennes limites
de la principauté de Stavelot

par LOUIS REMACLE.

En 670, Childéric confirmait aux moines de Stavelot-Malmedy le territoire que Sigebert avait accordé au fondateur des deux abbayes jumelles, saint Remacle. Le nouvel acte de donation assignait au domaine de nouvelles limites. Aujourd'hui, après douze siècles, le tracé de cette seconde frontière soulève un problème difficile. Les efforts multipliés des historiens n'en ont pas dissipé toutes les ombres. Le présent article tentera d'y apporter quelque lumière en proposant une nouvelle localisation de deux lieux-dits anciens.

Ces lieux-dits se lisent dans deux passages du tome premier du *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy* (HALKIN et ROLAND, 1909) :

1. « inde per ipsam Amblavam ubi *Dulnosus* in ipsam ingreditur ; inde per *Dulnosum* usque in fanias... » 670 ; p. 22.

2. « silva quae in loco nuncupante *Astanetum* inter duos rivulos *Tailernion* et *Dulnosum* esse videtur... » 827 ; p. 73.

I.

Le texte de 670 est tiré du diplôme de délimitation. La frontière tourne autour des abbayes dans le sens du soleil.

Elle passe à Arbrefontaine (entre Vielsalm et Lierneux), et continue « de ipsa alba Fontana in Amblavam s u m m a S i g g i n o A v i a c o (1) u b i G e r l a i c u s v e n n a m h a b u i t ; i n d e p e r A m b l a v a m u b i D u l n o s u s i n i p s a m i n g r e d i t u r ; i n d e p e r D u l n o s u m u s q u e i n f a n i a s » 670 - *Chartes I*, p. 22.

Le premier endroit souligné a été identifié avec la Venne (la Gleize). On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette solution. Mais le Dulnosus est de toute évidence, un affluent de l'Amblève. Et les fagnes, ce sont les grands plateaux marécageux de la rive droite de ce cours d'eau ; de tout temps, ces larges étendues ont séparé, de Stoumont à la Baraque Michel, le territoire des monastères et le pays de Franchimont. De ces plateaux descendait le D u l n o s u s. C'est une première donnée, mais sa précision est illusoire : plusieurs ruisseaux de la contrée prennent plus ou moins leur source dans les fagnes ; et, si nous cherchons dans la toponymie vivante les traces du D u l n o s u s, nous ne trouvons que le *ru dèneû*, affluent du Roannay à Moulin-du-Ruy ; et encore ce ruisseau, nommé jadis *ru d'dèneû*, nous mène vers Stavelot, c'est-à-dire dans une direction presque perpendiculaire à la bonne...

Consultons les historiens de la principauté de Stavelot.

Après GRANDGAGNAGE (2), les éditeurs des chartes identifient le D u l n o s u s avec le Roannay. Trouvant que cette solution laisse sans propriétaire connu une bande de terrain comprise entre le Roannay et la Vecquée, M. YERNAUX (3) identifie le D u l n o s u s avec le Nabonru,

(1) Voy. ci-dessous, VII.

(2) GRANDGAGNAGE, CH., *Mémoire sur les anciens noms de lieux* (Bruxelles, 1855), p. 17.

(3) YERNAUX, J., *Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmedy* (648-1020) ; *Leodium*, t. XIX (1910), p. 322-324. — M. F. BAIX, auteur d'un ouvrage définitif, *Etude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmedy* (Charleroi, 1924), p. 36 sv., ne fait, sur cette question, aucune proposition nouvelle.

affluent du Roannay. Mais cette limite nouvelle laisse en dehors de la principauté le village de la Gleize et la commune de Stoumont qui, pourtant, durant de longs siècles, ont formé avec la vallée du Roannay une seule paroisse (1).

L'hypothèse la plus féconde est celle de M. YERNAUX. Si l'on admet que, dès l'origine, toute l'ancienne paroisse de Roanne a fait partie de la principauté de Stavelot, on cherchera le *Dulnosus* en aval de Stoumont, parmi les affluents de droite de l'Amblève.

Voici, d'après la carte militaire, la liste de ces affluents :

1. Le *Nonnonrui*, w. *lu nononru* (?) : « les droitz et franchise du mollin de nouronrui (?) » 1574 - archives de Stoumont 9, 121 ; « en peschant de nuict sur la haulteur de froidecourt pardeseur noironrui » 1590 - œuvres de Stoumont 1, 84 v^o.

2. Le *ruisseau de Targnon*, au cadastre le *Jeanrui*, w. *lu Tch'hanru*. L'expression *ru d'târgnon* est rare.

3. Un ruisseau anonyme, mais qui a dû porter autrefois le nom porté actuellement par le l.-d. voisin, le *Havéru* (= *excavatus rivus*).

4. Le *ruisseau de la Chefna*, la *Chefna* des touristes, w. *lu ru dè tchè'm'nâ*. Autrefois, ruisseau de Quareux, voy. VII B.

Mais la principauté s'étendait-elle aussi loin? De ces quatre ruisseaux, lequel est le *Dulnosus*? Voici le moment d'étudier le second texte.

II.

Ce texte est tiré d'un diplôme daté de Theux, 25 mai 827, et intitulé de cette façon par les éditeurs :

Les empereurs Louis et Lothaire terminent le différend

(1) GUILLEAUME, D., *L'archidiaconé d'Ardenne dans l'ancien diocèse de Liège* ; Leodium, t. XX (1913), p. 274-7.

qui s'est élevé entre Alberic, receveur du fisc de Theux, et l'abbé Audon, au sujet des droits d'usage, de pacage et de pêche, dans le bois de « Astanetum ».

Afin que le lecteur suive plus aisément notre démonstration, nous transcrivons les parties principales du diplôme :

« ... quia Audo, abba monasterii cujus vocabulum est Stabulaus et Malmundarium, ... expetiit nobis dicens quantam contentionem inter se et Albricum actori fisci nostri qui Tectis nuncupatur exortam esse, de quadam scilicet silva que in loco nuncupante Astanetum inter duos rivulos Tailernion et Dulnosum esse videtur... [Les empereurs ont envoyé sur les lieux deux délégués] qui reversi renuntiaverunt nobis, quod cummemoratus Audo abba per priscorum regum Franchorum donationis precepta necnon et familia memorati fisci nostri ac actores ejusdem propter antiquam consuetudinem suas opportunitates et commoditates, propter contentiones et discordias ne abhinc in futurum fiant, placuit nobis in hunc modum determinare : id est, ut cum precepta regalia que de memorata silva circa prescriptum monasterium a priscis Franchorum regibus facta fuerunt, inviolabilia permaneant, cum utraque pars monasterii videlicet et fisci nostri eandem silvam, in pascuis animalium et porcorum utendis cum in materia-minibus faciendis et piscationibus exercendis, sine aliquolibet alterius partis impedimento, dimissa sibi invicem pastionatici solutione, equaliter et communiter habeant, et neutra pars nullatenus memoratam silvam ultra extirpare aut mansioniles in ea facere presumat. »

A quoi correspond donc cet *Astanetum* que limitaient les deux ruisseaux : « Tailernion (en wallon actuel le *Târgnon*) et Dulnosum » ?

Pour répondre à cette question, l'imagination des auteurs s'est donné libre cours. A vrai dire, elle s'appuyait sur des faits. Ne rencontre-t-on pas en maints endroits des

ruisseaux du nom de *Târgnon* et de *ri d'ôneû*? Bien plus, par un merveilleux hasard, ils voisinent plus d'une fois. Tout concourait donc à l'éclosion de diverses hypothèses (1), et celles-ci pouvaient être assez plausibles pour qu'on s'abstînt de scruter les textes. SCHUERMANS, et plus récemment M. EDG. RENARD (1), ont même, sans invraisemblance manifeste, identifié *Astanetum* avec le Bois d'Esneux qui s'étend entre un *Târgnon* et un *ri d'ôneû*. Mais, comme les autres, cette hypothèse néglige quelques faits — pour la plupart inédits, d'ailleurs — sur lesquels nous allons fonder notre démonstration.

III

Reprenons donc le problème.

Le second texte nous dit qu'en 827 un bois d'*Astanetum* s'étendait entre deux ruisseaux, le *Tailernion* et le *Dulnosus*. Or le premier texte nous a révélé qu'en 670, il y avait en aval de Stoumont un ruisseau nommé *Dulnosus*; et l'on sait qu'à ce même endroit, il existe aujourd'hui encore un hameau et un ruisseau de *Targnon*. Il est donc logique de chercher en aval de Stoumont les traces d'*Astanetum* et du *Dulnosus*.

Le lecteur répondra comme nous par l'affirmative, si toutefois il admet que le *Dulnosus* du second texte est le même que celui du premier. Cette identité ne s'impose pas dès l'abord : *Dulnosus* semble avoir été aussi courant que *Targnon*. Mais à la réflexion il ne subsiste aucun doute.

Si Audon et Alberic ont comparu devant les empereurs,

(1) Hypothèses citées *Chartes*, I, p. 74. Il faut y ajouter celle de M. EDG. RENARD, *Top. d'Esneux* (Bull. de la Soc. de littér. wallonne, t. 61, p. 152, note 2) et celle de M. BAIX, p. 74. Celui-ci voit dans le *Targnon* et le *Dulnosus* deux affluents de l'Amblève.

c'est au nom de leurs administrés qui se sont querellés à propos de l'exploitation d'un bois. Ne faut-il pas supposer que ce bois se trouvait à la limite du fiscus de Theux et du domaine des moines ?

Bien plus, les termes mêmes du second acte nous renvoient au premier : « per priscorum regum Franchorum donationis precepta... cum precepta regalia que de memorata silva circa prescriptum monasterium a priscis Franchorum regibus facta ». Les mots sont clairs : nous voilà reportés à la donation royale de 670, ou tout au moins à une époque où l'abbé de Stavelot ne pouvait guère songer à acquérir des territoires lointains (comme ceux d'Esneux) ; en outre, nous voilà revenus aux limites de la donation, c'est-à-dire au premier *Dulnosus* et à la région de Stoumont.

Nous n'avons pu tantôt trouver de ce côté le *Dulnosus*. La ressource et l'espoir nous restent d'y trouver *Astanetum*.

Dans la toponymie actuelle de la commune de Stoumont, aucun terme ne rappelle ce mot. Mais cette lacune provient d'un oubli récent. Les registres de la cour féodale de Stavelot [FS] en témoignent, ainsi que le registre féodal de la seigneurie de Froidecourt [F] (1) et que les documents de la cour de justice de Stoumont. Voici quelques textes choisis parmi beaucoup d'autres :

- « sour le boys de a yneur » FS 1402, acte 494.
- « bois appelés aisenues » 1554-F 337.
- « ez bois de froidecourt dit d'aisneux » 1589-F 103.
- « comme d'aisneux et aultres » 1589-F 123.
- « le bois d'ayeneux » 1600-F 150.
- « estante aux bois d'aisneux » 1641-Stoumont 10, 395.
- « ez bois d'Aisneux » 1662-F 278.
- « dans le franc fief d'Ayeneux » 1665-Stoumont 10, 592 v^o.

(1) Obligeamment prêté par M. de Harenne, à qui nous adressons nos respectueux remerciements.

Ajoutons enfin :

« Bois Daigneux » vers 1870-plan Popp.

Si étrange que paraisse cette série de formes (on y reviendra plus loin), on ne peut nier qu'Astaneum ait vécu plus de onze siècles, du début du neuvième à la fin du dix-neuvième.

Le fief d'Ayneux était une des grandes propriétés du baron de Froidecourt. Pour renforcer la certitude de son identification avec Astaneum, on notera l'épithète *franc* de 1665 qui revient fréquemment. En outre on remarquera une certaine ressemblance entre les franchises de 827 et les franchises modernes du bois d'Ayneux. A preuve ces quelques textes : 1. Le seigneur se plaint « que les dits de Targnon adjournez soy presument journellement d'entrer en sa parte du foret et bois de froidecourt, qu'il reliefz en fiefz de son Alteze, et hors d'icelle sa dite parte esporter bois, paux et fesses [matériaux de construction, cf. DL] oultre son gré » 1596 - Stoumont 1, 44. — 2. Un manant aurait « esté si... audacieux que de soy treuvé es bois d'ayneux sur les heritage dudit Sr, jurisdiction de Stavelot, y couper bois de haute fleur ou autres... et les emporter et charger sur char ou charrette qu'il avoit laissé proche d'illecque sur [barré : la haulteur de franchymont] autre hauteur et jurisdiction » 1617 - Stoumont 9, 247 v°. — 3. D'un thème d'enquête : « premier leur demanderez cuy sont ceux qui ont estez sy presumptueux que de sarter [= essarter] chacques annees un journals dans les bois d'Ayeneux appartenant aux Sr de froidcourt et Stoumont et ce indifferemment et dans des lieux qu'on n'avoit jamais sarter. » 1650 env. - Stoumont 10, 476. Comme en 827, il est toujours défendu de défricher de nouveaux terrains (et a fortiori de bâtir) dans le bois d'Astaneum.

IV.

Il reste à localiser ce bois et, par déduction, le D u l -
n o s u s.

Le plan Popp désigne de l'expression « Bois Daigneux » une parcelle de bois étroite et longue qui s'étend sur la rive gauche, donc au sud du Ruy de Chefna (*ru dè tchèm'nâ*) (1). Mais tout semble indiquer que le lieu-dit s'est fort restreint.

Le texte de 1589 parle du « bois de froidecourt dit d'aisneux ». Un autre texte tiré des œuvres de la cour de justice de Lorcé (1624 - 1, 82) parle d'une « petite pieche de terre qu'avoit ledit Thiry a lieux de Targnon jondant tout du loings au bois de Froidcourte ». Or, si le « bois d'aisneux » est aujourd'hui inconnu à Stoumont, on y connaît fort bien son synonyme de 1589 : *lu bwès d'Freûdecour* est un ample versant de forêts qui comprend toute la partie occidentale de la commune, du Ruy de Chefna au Ruisseau de Targnon, et que ce dernier sépare du *bwès d'comune*.

D'autre part, la locution *bwès d' Freûdecour* recouvre de nombreux termes cadastraux. Or l'un de ces lieux-dits, *lu Hèsbahe*, qui est aujourd'hui très loin du Bois Daigneux, en faisait encore partie au dix-septième siècle : le forestier des bois de la seigneurie de Froidecourt « at rapporté avoir trouvé la fille Jan Gregoire, laquelle envoyee de la parte de Da^{lle} Marg^{te} de Quareux, couppant genestres [*w. dju-nièsses*, genêts] dans les bois appartenants a mond^t Sr a-u fief d'Ayneux, parte d'Esbach, dans les jeunes tailles » 1664 - Stoumont 10, 575 v^o.

Ces faits montrent que l'étendue du lieu-dit A s t a -
n e t u m a diminué au cours des siècles. Et l'on s'explique

(1) *Tchèm'nâ*, m., t. ancien, litt. « charbon-ard » ; comp. *tchèm'néye* DL ; — à *tchèm'nâ*, petit écart près du cours d'eau : « les chevenau » 1595-Stoumont 10, 54 v^o.

aisément cette diminution. Le bois a subi de nombreux partages ; les parts se désignent par le nom des nouveaux propriétaires ; on voit, par exemple, que « Henry Martin alloit aux bois avec sa charette ens boix d'Aineulx appartenants aux susdits Celys » 1641 environ - Stoumont 10, 388 v^o ; trois pages plus loin, on parle déjà « des bois Celys ». D'ailleurs, plus on exploitait la forêt, plus il devenait nécessaire de préciser les points d'exploitation.

Si le lieu-dit s'est restreint, quelle était donc son étendue primitive ? La même, sans doute, ou presque la même que celle du *bwès d' Freûdecoûr* d'aujourd'hui.

Concluons.

En 827, le bois d'Ast an e t u m était compris entre deux ruisseaux, le Tailernion et le Dulnosus. Le premier, c'est aujourd'hui selon toute vraisemblance le ruisseau de Targnon, appelé vulgairement le Tch'hanru (1). Quant au Dulnosus, nous y voyons le Ruy de Chefna qui, au dix-neuvième siècle encore, formait la limite nord du « Bois Daigneux ». Et comme ce ruisseau sépare aujourd'hui les communes de Stoumont et de Sougné-Remouchamps, on croira sans peine qu'au Moyen Age, il formait la frontière de la principauté de Stavelot (2).

Note. — M. E. Fairon, conservateur des Archives de l'État à Liège nous communique aimablement une brochure du docteur F. THON : *Dulnosus. La « Foresta » de Theux* (Liège, 1927). L'auteur essaye d'identifier le Dulnosus et la venne de Gerlaicus : « Un prince-évêque avait une venne ou pêcherie sur l'Amblève. Un document de la chambre des finances de Liège du 19 octobre 1668,

(1) Par un phénomène bien connu, le nom du cours d'eau a passé à l'agglomération proche.

(2) Il est bizarre que l'acte de 827 ne donne pas comme limite l'Amblève. La rivière formait une limite tellement évidente, tellement incontestable, qu'on a cru inutile de la signaler.

où elle est appelée vanne de Remouchamps, la situe au ruisseau d'Oneu, aujourd'hui Ninglinspo, que nous trouvons chez Dethier [?], sous la forme Doulneux, ailleurs Oulneux, Ridonneux... [Cette interprétation] aurait pour conséquence que le vaste terrain compris entre le Ninglinspo d'un côté, et le Chefna, qui a toujours été considéré comme limite de la Porallée, aurait fait partie du domaine de Stavelot. Or rien dans la suite des temps n'autorise pareille hypothèse. Pour PH. DE LIMBOURG père [?], le Dulnosus est le Chefna » (p. 6-7). Par un autre chemin, sans tenir compte d'Astaneum, M. T. arrive à une solution proche de la nôtre. Toutefois, après avoir réfuté, comme on vient de le voir, l'identification du Dulnosus avec le Ninglinspo, il conclut étrangement : « Le Dulnosus est le Ninglinspo ou le Chefna. »

V.

Au point de vue phonétique, la nouvelle théorie Astaneum = « Aisneux » est moins satisfaisante que l'ancienne Astaneum = *Èsneû*.

Les textes cités p. 6 révèlent une évolution bizarre. Comment se prononçait « ayneur » de 1402? *ayneû*, *èyneû* ou *éyneû*? La graphie « aisenues » (1554) correspondait à *èsneû*. Elle est évidemment plus archaïque que la première qui n'a plus l's; et il faut la considérer comme un état ancien maintenu dans les actes par des scribes qui se copient. Le terme est devenu *éyneû* par un phénomène analogue à celui qui du lat. *mansionile* fait **masni* ou **mahni*, *mayni* (*Grand mayni*, Grandménil); et enfin *égneû* (Popp), par une métathèse du *y* dont on trouve l'identique dans le liég. *hâyné* (dér. de *hayon*), devenu *hânyé*, *hâgné* (cf. DL).

Étonnante surtout la longueur de l'initiale *é*. Asta-

netum passe en effet pour l'étymon d'Esneux, w. *èsneû*. D'autre part, ce collectif en *-etum* semble proche parent d'un terme toponymique relevé en deux endroits de la commune de la Gleize : *è l'èsné, èl fagne dès-èsnés*, et désignant, semble-t-il une essence d'arbre. M. FELLER (top. d'Esneux, v^o Esneux) voit dans *Astanetum* un dérivé du lat. *hasta* (1). Or *èsneû* paraît être à *èsné* ce que *ôneu* est à *ôné* (aune). Comment dès lors expliquer la divergence de l'initiale d'*Èsneû*?

VI.

L'équation *Dulnosus* = ruy de Chefna ne possède aucun appui dans les textes, ni dans la tradition orale. Il est possible cependant qu'en fouillant les archives de Stoumont, Lorcé, Sougné, l'on en découvre des preuves. En attendant, l'on retiendra quelques noms qui pourraient bien avoir avec *Dulnosus* des rapports étroits :

1^o *lu ru dèneû* (compris *dès neûs*, des noisettes), affluent du Roannay à Moulin-du-Ruy, qui jadis s'appelait *ru d' dèneû* (« ruy de Denneux » 1645).

2^o *lu rou d' doneû*, à Froidville-Rahier (« en la Rue Donneux » 1635 - Œuvres de Lorcé 1, 79), qui désigne les terrains voisins de l'endroit où le chemin de Chauveheid traverse un affluent de la Lienne. Le nom — que l'on comprend aujourd'hui *route d'oneû*, bien qu'il n'existe dans les environs aucun lieu-dit *oneû* — désignait sans doute à l'origine le ruisseau.

3^o « *Doulneux*, Oulneux, Ridonneux », nom ancien

(1) *Hasta* serait-il aussi à l'origine de *en-Âse*, Naze (Lorcé), l.-d. tout proche? Ce terme pourrait aussi s'expliquer par *asse*, participe passé féminin de *âde*, anc. w., brûler, très commun en toponymie (*asse hé, ârs pré*, etc.). — Ancienne forme : « Loys d'Aze » 1611-Stoumont 9, 180.

du Ninglinspo et formes citées sans précisions supplémentaires par TIHON ; voy. ci-dessus IV (note finale).

4^o *li ri d'ôneû*, Top. d'Esneux, *Bulletin de la Soc. de litt. w.*, t. 61, p. 222 : « entre le fond de Martey et de Doneux » 1454 ; « a riwe de doneux » 1546. M. EDG. RENARD voit dans le *d* initial la préposition *de* agglutinée, et ajoute : « Nous ignorons... à quel endroit précis du cours du ruisseau s'appliquait le vocable déterminant. » Comp. supra 1^o.

5^o *lu Dôneûse*, Fange de la Doneuse, près de Saint-Hubert, signalée par M. HAUST, *Bull. de la comm. de topon.*, III, p. 156.

Comme celle d'Astaneum < *ésneû*, l'initiale du l < *do*, *dè*, fait difficulté. Mais peut-être les graphies anciennes ne répondent-elles guère à la prononciation réelle.

Nous laisserons à d'autres le soin d'élucider la phonétique et de rechercher l'origine de ces quelques toponymes anciens. Qu'il nous suffise d'en avoir tenté une localisation : ce travail pénible est d'une utilité primordiale.

VII.

Au terme de notre étude, il nous paraît intéressant de préciser, dans la mesure du possible et sur le terrain que nous venons de parcourir, les limites de la principauté de Stavelot.

La frontière tracée par les historiens vient d'Arbrefontaine (Alba Fontana) à la Venne (La Gleize), *in Amblavam summa Siggino Aviaco ubi Gerlaicus vennam habuit*. Mais pourquoi cette ligne sépare-t-elle du reste de la commune de la Gleize — ou de l'ancien ban de Roanne — les hameaux de Cheneux et de Monceau ? A notre sens, si la frontière primitive n'englobait Rahier, Chevron, ni 'Bo-

deux (1), elle correspondait à la limite actuelle des communes de la Gleize et de Rahier, et elle suivait le *pièrús ru* qui se jette dans l'Amblève au pied de Stoumont.

Mais à quoi se rapportait donc *summa siggino Aviaico ubi Gerlaicus vennam habuit*?

A. *summa siggino Aviaico* : cette expression revient encore deux fois, mais amputée de *summa* (qui avec *parte* sous-entendu devait signifier « en amont ») : « usque ad Amblavam juxta locum quem dicunt Siggyno Aviaico ubi Gerlaicus vennam habuit » 814 - Chartes I, p. 65 ; « Siggyno Aviaico » 950 - *ib.*, p. 162.

Siggino paraît un nom de personne germanique. Quant à *Aviaico*, on le rapprochera du moderne *èyô* (*ozès-èyôs*, Stavelot : « es e y o par desouz Lodomé » 1591 - Œuvres de Roanne 3, 87) qui désigne, comme lui, des terrains voisins de l'Amblève.

Aujourd'hui, il ne reste aucune trace du toponyme. Mais si nous pouvions préciser l'endroit où Gerlaicus eut une pêcherie, nous aurions, par le fait même, localisé *Siggino Aviaico*.

B. *ubi Gerlaicus vennam habuit*. On dit que cette venne se trouvait à la Venne, dépendance de la Gleize, parce que cet endroit est à présent le seul qui porte le nom de Venne. Mais qui oserait affirmer que la venne de Gerlaicus, comme le hameau actuel, était unique en son genre? La présence du nom de l'exploitant laisse même deviner que cette précision était nécessaire parce qu'il y avait d'autres venues. Et c'est exact.

Les barons de Froidecourt étaient maîtres de l'Amblève « des le Ruisseau appelé le *piereulruy* jusqu'au

(1) Voy. YERNAUX, *o. c.*, p. 423. — GUILLEAUME, *o. c.*, p. 112, est d'un autre avis. Si ce dernier a raison, il faut reculer la limite jusqu'à la Lienne, et identifier la venne de Gerlaicus avec la pêcherie la plus proche du confluent.

ruisseau appelé de **Q u a r e u x** (= Ruy de Chefna) » 1554 - Reg. de Froidecourt, 361. De plus, le record de Froidecourt de 1508 (ib., 358) nous apprend « que lesdits seigneurs ont eu, comme encores ont, *trois staulx de venne* sur la rivière d'Emblève ». Il est certain que ces trois pêcheries se trouvaient réparties entre les deux ruisseaux ci-dessus. Il y avait notamment (1), d'après les Œuvres de Stoumont 1, 84 v^o (1590) : « la venne de long Ille » et « la venne des spineuses voyes par desouz Xstoumont ».

Cette dernière, si l'on s'en rapporte à la position du l.-d. actuel *lu spineuse*, était la plus proche de l'embouchure du *pièrûs ru*, ruisseau qui, vraisemblablement, marquait la limite de la principauté de Stavelot. C'était sans doute la venne de Gerlaicus.

Notons que — par un heureux hasard, peut-être — le nom de famille Gerlache, Gerlaxhe, existait encore à Stoumont au seizième siècle : « la relicte Gerlach » O. Stoumont 2, 35 (1595). Notons aussi, mais pour corroborer nos conclusions précédentes, que le ruisseau de Quareux, où se terminaient les droits de pêche des seigneurs, était le même que le ruisseau de Chefna, qui délimitait le bois d'Ayneux, et que le **D u l n o s u s**, frontière primitive de la principauté.

De l'embouchure du *pièrûs ru*, notre limite suivra donc l'Amblève jusqu'au Ruy de Chefna qu'elle remontera jusqu'à sa source, pour filer ensuite, en ligne presque droite, à travers les fagnes, jusqu'à la Baraque Michel.

Une dernière difficulté : le tracé nouveau englobe le hameau de Targnon qui dépend aujourd'hui de Lorcé. On ignore l'origine de cette enclave ; mais son existence

(1) POPP signale encore deux l.-d. : la Vieille Vanne, A la Vanne, dans le *bwès d'freûdecour*. Il s'agit sans doute des anciennes venues des barons de Froidecourt, puisque ceux-ci étaient maîtres de l'Amblève le long de ce bois qui est, selon nous, le bois d'**A s t a n e t u m** (voy. IV).

même — comme d'ailleurs la reconnaissance, dans l'acte de 827, d'une sorte de zone-frontière que les populations de contrées politiquement distinctes pourront exploiter simultanément — semble montrer que la délimitation de 670 n'était rigoureuse qu'en apparence et n'excluait pas certains flottements (1).

(1) Le texte suivant révèle une imprécision analogue dans la région de Francorchamps-Sart-lez-Spa, c'est-à-dire à un endroit où la limite était rectiligne : « salvons et wardons par l'aprin de nos precesseurs, que nous avons toujours, les deux vill Ster et Francorchamps, paxhy et weady par tous les forestz et weadages en la terre de Franchimont, sans debat et contredict de quelconque, jusques a tant que ceux de Sart en l'an XVC XLI impetront a chastelain de Franchimont ung forcommand, parquoy nous opposismes pardevant la justice de Theux... pourquoy demeurons toujours en nostre usaige et manymment ». 1543-Record de Francorchamps, 35° (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXIII).

